

Date de 1ère mise en circulation	Siège orienté vers l'avant	Siège orienté vers l'arrière	Siège orienté vers les côtés
<i>jusqu'au 31/12/1999</i>	Les places assises arrière sont autorisées mais sans obligation de ceintures (en cas de présence de ceintures de sécurité, des justificatifs de conformité à la directive 76/115 ou règlement 14R seront demandés). Les sièges des places assises arrières doivent être solidement fixés au véhicule. Les appuis-tête séparés installés au-dessus des places arrière sont dispensés des prescriptions des directives 74/408 et 78/932.		
À partir du 01/01/2000, les prescriptions suivantes ne s'appliquent qu'aux sièges prévus pour un usage normal lorsque le véhicule circule sur la route. Les autres places ne sont pas équipées de ceintures. Elles doivent être clairement signalés aux utilisateurs par un pictogramme ou un signe accompagné d'un texte approprié.			
Date de 1ère mise en circulation	Siège orienté vers l'avant	Siège orienté vers l'arrière	Siège orienté vers les côtés
<i>du 01/01/2000 au 19/10/2007</i>	Place autorisée		
	Ancrages du siège conformes à la directive 96/37 ou règlement 17R04 Ancrages de la ceinture conformes à la directive 96/38 ou règlement 14R03 Ceinture conforme à la directive 96/36 ou règlement 16R04 Installation conforme à la directive 96/36	Les sièges et banquettes doivent être solidement fixés au véhicule	Ceinture interdite
<i>à partir du 20/10/2007</i>	Place autorisée		
	Ancrages du siège conformes à la directive 2005/39 ou règlement 17R04 Ancrages de la ceinture conformes à la directive 2005/41 ou règlement 14R03 Ceinture conforme à la directive 2005/40 ou règlement 16R04	Les sièges et banquettes doivent être solidement fixés au véhicule	Place interdite